

**Arrêté ministériel fixant les règles selon lesquelles est prouvée l'expérience utile prévue à l'article 3 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécialisé, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements**

**A.M.12-04-1969 M.B. 25-04-1969**

**modifications :**

**A.M. 05-05-76 (M.B. 28-08-76)  
D. 03-03-04 (M.B. 03-06-04)**

**A.M. 28-12-78 (M.B. 10-02-79)  
A.Gt 19-01-07 (M.B. 03-04-07)**

**[Arrêté ministériel validé ainsi que ses modifications par  
Décret du 13-12-2012 (M.B. 28-01-2013) ]**

Les Ministres de l'Education nationale,  
Le Ministre de la Culture française,  
Le Ministre de la Culture néerlandaise,

Vu la loi du 22 juin 1964 relative au statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat, telle qu'elle a été modifiée;

Vu l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements, notamment l'article 3;

Vu l'avis du Comité de Consultation syndicale,

Arrêtent:

**CHAPITRE Ier. - L'EXPERIENCE UTILE ACQUISE HORS DE L'ENSEIGNEMENT.**

**Article 1er.** - L'expérience utile visée à l'article 3 de l'arrêté royal du 22 mars 1969, fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécialisé, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements, constituée par le temps passé soit dans un service ou un établissement public ou privé, soit dans un métier ou une profession, est prouvée par des attestations ou des déclarations de



services établies conformément aux modèles annexés au présent arrêté (annexes 1 et 2).

**Article 2.** - Le Ministre décide si les services attestés ou déclarés contribuent à assurer la formation en rapport avec la fonction à conférer sur appréciation d'un membre du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance des établissements d'enseignement de l'Etat, désigné à cet effet, et sur avis de l'administration compétente.

L'intéressé est avisé de la décision.

**Article 3.** - En cas d'appréciation défavorable de l'inspecteur visé à l'article 2 concernant une partie ou la totalité des services, l'intéressé en est avisé par avis recommandé à la poste, lui adressé par l'administration compétente.

**Article 4.** - L'intéressé dispose d'un délai de dix jours après la date d'envoi de l'avis recommandé pour introduire un recours contre l'appréciation de l'inspecteur.

Ce recours est adressé par recommandé à l'administration compétente. Il comporte tous les éléments que l'intéressé estime pouvoir invoquer en vue de faire admettre les services contestés.

## CHAPITRE II. - L'EXPERIENCE UTILE ACQUISE DANS L'ENSEIGNEMENT.

**Article 5.** - L'expérience utile constituée par le temps passé dans l'enseignement est prouvée par des attestations établies conformément au modèle annexé au présent arrêté (annexe 3).

## CHAPITRE III. - DISPOSITION FINALE.

**Article 6.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1er mai 1969.

Bruxelles, le 12 avril 1969.

Le ministre de l'Education nationale,

P. Vermeylen

Le ministre de la Culture française,

A. Parisis

Le ministre de l'Education nationale,

A. Dubois

Le ministre de la Culture néerlandaise,

F. Van Mechelen

**ANNEXE 1**

**Déclaration de services prestés par le soussigné dans une entreprise familiale ou d'activités exercées pour son propre compte.**

Le soussigné (nom, prénoms) .....  
né à..... le .....  
déclare (avoir exercé/exercer) le métier de.....  
dans l'entreprise familiale, comme artisan ou indépendant, du (date) .....  
au ..... (date)  
à l'adresse suivante.....

(éventuellement avec immatriculation au registre de commerce de .....  
sous le n°.....)

Comme preuve de son allégation, il fournit les documents suivants :

(1) .....  
.....

Fait à....., le .....

(signature)

---

(1) Exemple : certificat d'inscription au registre du commerce, attestation de l'autorité communale, du contrôleur des contributions,...



modifiée par A.M. 05-05-1976 ; remplacée par A.M. 28-12-1978

ANNEXE 2

Attestation de services prestés soit dans un service ou un établissement public ou privé, soit dans un métier ou une profession, délivrée par l'employeur.

Le soussigné (nom, prénoms).....
.....
(grade).....
à l'établissement (dénomination et adresse du siège du service, de la société, etc.)
.....
.....

numéro d'affiliation à l' O.N.S.S. :.....

agissant soit comme employeur, soit au nom ou avec l'autorisation de celui-ci, certifie que

M. ....

(nom, prénoms de la personne qui sollicite l'attestation)

né à.....le .....

affilié à la caisse de pensions (dénomination, adresse):

.....

sous le n°.....(preste) (a presté) sans interruption des services, en qualité de (grade ou fonction) .....

.....

.....

du ..... au ..... (dates)

du ..... au ..... (dates)

du ..... au ..... (dates)

dans le(s) département(s).....

.....

.....

(exemple : machines-outils, entretien, vente, confection en série, cuisine, etc.)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



modifiée par A.Gt 19-01-2007

## ANNEXE 3

**Attestation pour l'admissibilité de services effectifs d'enseignement  
rendus par les membres du personnel enseignant des établissements  
provinciaux, communaux et privés subventionnés.**

Je soussigné (1) .....  
de l'établissement (2) .....  
déclare et certifie que M. (3) .....  
né le..... a été en service dans l'établissement  
précité et y a rempli les fonctions ci-après aux dates indiquées au tableau ci-  
dessous

Dates de début et de fin des services	Fonctions remplies	Importance et nature des prestations (4)	Section(s) ou année(s) dans laquelle (lesquelles) l'intéressé a fonctionné (5)

Cette attestation est délivrée sur la base des documents scolaires suivants (6)  
.....

Cette attestation est accompagnée des documents ci-après (7)  
.....  
.....

Certifié sincère et véritable,

A....., le .....

(signature)

(1) Nom, prénoms, qualité.

(2) Indiquer la dénomination de l'établissement.

(3) Nom, prénoms.

(4) Nombre total d'heures de prestations.

(5) Nombre d'heures dans chaque section.

(6) Enumérer les documents dont il s'agit (registres du personnel, palmarès, annuaires, copie de la désignation ou de la nomination, etc.).

(7) Enumérer les documents dont il s'agit (déclarations du Receveur des Contributions, états de salaires, extraits de comptes, récépissés de versements à une caisse compensatoire pour allocations familiales, à une caisse de prévoyance, etc.).

